

MAIRIE
DE
VAUDANCOURT
60240

Date de convocation

06/03/2025

Date d'affichage

06/03/2025

Nbre de conseillers en exercice

10

Nbre de conseillers présents

6

Nbre de conseillers votants

8

Le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le six-mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire

Présents : Mmes BOUFFAUT Martine, COULON Delphine 3ème adjointe, TEICH Dominique 1ère adjointe, VINCENT Sophie. Mrs COLSON Jean-Michel, SURJON Alain 2ème adjoint.

Etaient absents excusés : POURFILET Véronique donne pouvoir à Mme BOUFFAUT Martine, GAUVAIN Marion donne pouvoir à Mr COLSON Jean-Michel.

Etaient absents : Mrs FRANÇON Mathieu, PROSKURKA Philippe.

Secrétaire de séance : Mme COULON Delphine

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 24/09/2024

BUDGET	Vote du compte administratif 2024
BUDGET	Vote du Compte de Gestion du percepteur de la Commune 2024
BUDGET	Vote de l'affectation du Résultat de la Commune 2024
IMPOTS DIRECTS	Vote des taxes (impôts directs)
SUBVENTIONS	Subventions 2025 attribué par la commune
BUDGET	Vote du Budget primitif 2025
COMPTABILITE	Non-valeur (avoir)
SE60	Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2023
ARS	Autorisation - Extension BT SOUTER Route de Parnes
RODP	Désignation d'un référent lutte antivectorielle
	Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public
Questions diverses	Compte-rendu des travaux interconnexion

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24/09/2024

Le conseil municipal accepte et signe.

LE PV EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :
www.vaudancourt.fr

Mr le Maire demande au conseil s'il est possible de rajouter 1 délibérations à l'ordre du jour :

- Le conseil accepte à l'unanimité de rajouter la délibération sur le rapport de la CRC sur les comptes et la gestion ADTOSAO.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
(Délibération 01/2025)

Monsieur COLSON Jean-Michel, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2024, vous a été remis.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le maire rapporte le compte administratif de l'exercice 2024.

Il donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Commune :

Après présentation des comptes de l'exercice 2024 de la commune par Monsieur le Maire, il en résulte comme suit :

- un excédent de fonctionnement de : 3 892,48 euros
- un excédent reporté de : 64 936,36 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 68 822,84 euros

- un déficit d'investissement de : 11 186,33 euros
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 euros

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 68 822,84 euros

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 68 822,84 euros

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 11 186,33 euros

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 05/04/2024,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune présentée par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 9 voix pour le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 du budget principal et procède donc à la signature.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DE LA COMMUNE 2024
(Délibération 02/2025)

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;
3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT VERS LE
BP 2025 DE LA COMMUNE
(Délibération 03/2025)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2024, il a été constaté le résultat suivant à la section :

Fonctionnement : excédent de 68 822,84 €
Investissement : déficit de 11 186,33 €

Statuant sur l'affectation du résultat, décide d'affecter à l'unanimité au compte 002 en recettes de fonctionnement 68 822,84 €.

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat, celui-ci après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2025
(Délibération 04/2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité locale pour l'exercice 2025. Etant

Il propose de ne pas augmenter les taux car une augmentation avait déjà été fait en 2024.

Après plusieurs échanges le conseil municipal décide de laisser les taux comme suit :

Taxe foncière bâti : 31.55%

Taxe foncière non bâti : 19.36%

Taxe d'habitation : 10,86%

Le produit prévisionnel total au titre de la fiscalité direct local pour l'année 2025 est de 42 519 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité.

APPROBATION DES SUBVENTIONS 2025
(Délibération 05/2025)

Monsieur le maire présente les subventions proposées pour l'année

FESTIVAL DU VEXIN	500 €
A.A.V.V.	1000 €
ACAM	400 €

Sur cette proposition, l'assemblée après débat valide à l'unanimité.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
(Délibération 06/2025)

Le maire présente le budget primitif.

Le conseil municipal approuve, à 8 voix pour, le budget primitif 2025 comme suit :

- a) pour la section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes : 194 106,34 €
- b) pour la section d'investissement, en dépenses comme en recettes : 444 418,48 €

L'assemblée procède donc à la signature du budget primitif 2025.

ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLE
(Délibération 07/2025)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur du titre pour un montant total de 18,71 € datant de 2022 qui s'avère irrécouvrable liste n°6680340831 de 2024

Par conséquent,

Le Conseil municipal décide

- D'AUTORISER Monsieur la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 18,71 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 **(Délibération 08/2025)**

Mr SURJON 2ème adjoint et représentant du syndicat d'énergie de l'Oise informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

2024-0161-T - EXTENSION | BT | SOUTER | ROUTE DE PARNES N°ENEDIS : DC22/240420A **(Délibération 09/2025)**

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
 - Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Route de Parnes,
 - Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28 mars 2025 s'élevant à la somme de **8 409,93 €** euros (valable 3 mois)
 - Vu le montant prévisionnel de la participation de **Communauté de communes du Vexin Thelle de 4 257,53 € euros (avec PCT)**
- Et le solde à la charge du SE60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Route de Parnes en technique souterraine

- Prend Acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux,
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

DESIGNATION D'UN REFERENT LUTTE ANTIVECTORIELLE
(Délibération 10/2025)

- Vu le courrier du 29 janvier 2025 de l'ARS Monsieur le Maire en fait lecture,

Après débat Madame COULON Delphine se porte volontaire pour être référent auprès de l'ARS.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE
(Délibération 11/2025)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public selon une formule d'indexation automatique qui permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du CGCT). Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2024, publié au JO N°299 du 19 décembre 2024, et s'établissait à 133,4 donc pour 2025 et de 132,1 pour 2024.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE TELECOMMUNICATIONS

(Délibération 12/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

RAPPORT DE LA CRC SUR LES COMPTES ET LA GESTION ADTOSAO

(Délibération 13/2025)

M. le Maire présente le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise pour l'exercice 2018 - 2023

Après avoir pris connaissance du rapport,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

Questions diverses :

Mr le Maire informe que les travaux d'interconnexion touchent à leur fin et que la distribution d'eau provenant de Montagny-en-Vexin était maintenant effective.

Madame Moizan habitante de Vaudancourt tenait à faire rectifier dans le compte rendu précédent que l'incident avec ses chiens ne s'était pas déroulé en sa présence.

La séance est levée à 21h26, le maire remercie les membres de leur participation.

Le maire,
COLSON Jean-Michel

